



Mairie de CAZILHAC  
Rue de la Mairie 11570  
Tel 04/68/79/60/23 Fax : 04/68/79/82/26



N° 03

PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mai à 18h 30, le conseil municipal de la commune de CAZILHAC, dûment convoqué le 17/05/2019, s'est réuni en mairie sous la présidence de Jean Luc SARRAIL Maire de CAZILHAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

**Etaients présents :** Jean Pierre BRU, Jean Michel MAGOT, Jean Luc SARRAIL, Laurence CHANTELLOT, Blandine MARESCAUX, Nicole MUSSO, Marie Christine ESQUIROL – NEYRET - Annie FERRIER, Annick SENDER – Geneviève DELBREIL- René JOBINEAU

**Absents excusés avec procuration à MC ESQUIROL-NEYRET :** Henri PONCET

**Absente excusée sans procuration :** Deniz SYLVESTRE

**Absent(s) :** Christophe MOUCHON- Patrick LANAU – Claude FERRIE – Brice PIQUEMOLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en mettant au vote le procès-verbal relatif au conseil municipal du 8 avril 2019, affiché en mairie le 15/04/2019 et que chacun a reçu séparément de la convocation.

Le procès-verbal n°2 du 08/04/2019, est approuvé à l'unanimité avec 12 voix.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

***Demande de subvention construction monument aux morts***

***Mission d'analyse d'opportunité bois énergie avec le SYADEN***

***DM -intégration au budget communal des subventions DETR et CG dans le cadre de la reconstruction inondations.***

***Acquisition de biens sur le fonds Barnier, demande de subvention auprès de la DDTM***

***Acquisition des terrains par la collectivité acquéreuse, dans le cadre du Fonds Barnier***

***Mise à disposition du dossier au public et approbation de la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU***

***Subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour le remboursement de l'animation de la St Jean 2018***

**Questions diverses**

## **1. Demande de subvention construction monument aux morts**

**La commune a souhaité s'engager vers le déplacement et la construction d'un nouveau monument aux morts devant la mairie.**

**Nous avons contacté la SARL FERROC, domiciliée à CARCASSONNE, spécialisée dans les ouvrages en pierre, pour une étude et un chiffrage.**

**Le montant des travaux et de gravure s'élèvent à 6 430 € HT.**

**Financement :**

<b>ONAC</b>	<b>1 600 €</b>
<b>Souvenir français</b>	<b>900 €</b>
<b>Commune CAZILHAC</b>	<b>3 930 €</b>
<b>(auto-financement)</b>	

**Monsieur le Maire propose de procéder aux demandes de subvention auprès de l'ONAC et du Souvenir Français.**

**Le montant total des travaux a déjà été prévu et inscrit au budget primitif communal 2019 en section d'investissement.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote avec 12 voix.**

## **2. Mission d'analyse d'opportunité bois énergie avec le SYADEN**

Le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN), met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des collectivités volontaires notamment sur le bois-énergie, conformément à la délibération n° 2014-49 du 10 décembre 2014, du Comité Syndical.

Parmi les différentes missions sur la maîtrise des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables, le SYADEN propose au collectivité une mission d'analyse d'opportunité bois-énergie, qui entre également dans le cadre de la mission d'animation bois-énergie de l'Aude dont le syndicat est chef de file. L'analyse d'opportunité bois-énergie est une mission qui accompagne les collectivités dans toute la démarche d'un projet de chaufferie au bois sur un ou plusieurs bâtiments.

Cette mission comprend une réunion de démarrage avec la collectivité : compréhension du projet, visite du ou des bâtiments, récupération des informations (facture énergie, plans)... Ainsi que la remise d'un rapport d'étude technique et financier, présenté lors d'une réunion de restitution à la collectivité.

Si la collectivité souhaite réaliser son projet le SYADEN accompagne alors la collectivité durant toutes les étapes de son projet des demandes de subventions jusqu'à sa réalisation et le suivi de l'exploitation.

Une convention engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission. A noter que cette prestation est réalisée gratuitement par le SYADEN.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la mission d'analyse d'opportunité bois-énergie du SYADEN ;
- D'autoriser le SYADEN à accéder au besoin, aux données de la structure et de suivre les consommations ;
- De désigner Mr BRU Jean Pierre, adjoint aux travaux, en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet de bois-énergie ;
- D'autoriser Mr BRU à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote avec 12 voix.

### **3. DM – intégration au budget communal des subventions DETR et CD inondations**

A la suite des inondations du 15 octobre 2018, nous avons sollicité une aide de l'Etat pour financer les opérations de reconstruction.

Les divers contrôles réalisés par les services de l'Etat et par la mission interministérielle ont permis de déterminer l'assiette éligible des travaux sur laquelle portent les subventions allouées par les trois financeurs, soit pour notre commune un montant de 195 041 €.

Lors du comité d'engagement du 29 mars dernier, en coordination étroite avec l'Etat, le Département, la Région et l'Agence de l'eau, il a été attribué à notre commune dans le cadre de la dotation de solidarité nationale, une subvention de 126 777 €, correspondant à 65 % du montant des travaux retenus.

La commission permanente du Département qui s'est réunie le 5 avril dernier, a décidé d'attribuer à notre commune une subvention de 58 512 € correspondant à 30 % du montant des travaux retenus, soit un montant global de 185 289 € représentant 95 % du montant des travaux retenus HT.

Reste à la charge de la collectivité 5 % du montant des travaux HT retenus et provisoirement la TVA sur l'ensemble de l'opération, en attendant le versement du FCTVA de 16.404 % au lieu de 20 % payé.

Il convient donc de régulariser au budget communal les opérations suivantes :

#### **Recettes d'investissements**

1321 – Etat	+ 126 777 €
1323 – Conseil Départemental	+ 58 512 €
1642 - Avance trésorerie/ TVA	+ 23 761 €

#### **Dépenses d'investissements**

2151 - opération 22019 - réfection voiries	+ 209 050 €
--	-------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote avec 12 voix.

### **4. Acquisition de biens sur le fonds Barnier- demande de subvention auprès de la DDTM**

Suite aux inondations du 15 et 16 octobre 2018, de nombreuses demandes d'acquisitions amiables de biens ont été reçues, le financement de ces acquisitions est pris en charge par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds Barnier), sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

Cette acquisition doit être effectuée par une collectivité locale, afin de faciliter la procédure pour les collectivités acquéreuses des terrains, un dispositif faisant intervenir l'établissement public foncier (EPF) d'Occitanie, a été mis en place.

Une convention-cadre a ainsi été signée le 12 février 2018 entre l'EPF et le Préfet de l'Aude afin d'entériner son action.

Le 08 avril 2019, le conseil municipal de la commune de CAZILHAC a approuvé à l'unanimité la signature de la convention EPF- Carcassonne agglomération – commune de CAZILHAC.

L'acquisition sur le fonds Barnier entraîne obligatoirement la démolition du bien et le terrain doit être rendu strictement inconstructible.

Dans le cadre des acquisitions, l'achat des biens et tous les frais liés aux opérations de démolitions sont pris en charge à 100 % par le fonds Barnier.

La commune de CAZILHAC dite « collectivité acquéreuse », doit effectuer une demande de subvention auprès de la DDTM pour chaque bien éligible au fonds Barnier, soit pour les biens cadastrés :

- Section AO 167
- Section AO 172
- Section AO 166
- Section AO 171

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'effectuer les demandes de subvention et de les déposer auprès de la DDTM pour chaque bien éligible au fonds Barnier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote avec 12 voix.

## 5. Acquisition de terrains par la collectivité acquéreuse dans le cadre du fonds Barnier

Suite aux inondations qui ont frappé le département de l'Aude les 15 et 16 octobre 2018, quatre habitations situées lotissement du château sont à démolir.

Les demandes d'acquisition amiables et les demandes de subvention de biens, sur le fonds Barnier ont été déposées.

L'acquisition des terrains doit être effectuée par la commune de CAZILHAC, dite commune acquéreuse, Dans le cadre de cette opération, Monsieur le Maire donne lecture des biens que la commune de CAZILHAC pourrait acquérir :

Parcelles cadastrées :

- Section AO 167
- Section AO 172
- Section AO 166
- Section AO 171

Monsieur le Maire propose l'acquisition des terrains ci-dessus par la commune de CAZILHAC, collectivité acquéreuse.

Cette acquisition sera subventionnée par le fonds Barnier et ne coûtera pas d'argent à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote avec 12 voix.

## 6. Bilan de mise à disposition du dossier au public et approbation de la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du plan local d'urbanisme

**Conformément** aux dispositions des articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret du 28 décembre 2015 ;

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

**VU** le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cazilhac approuvé en date du 19 juin 2006 et ayant depuis lors fait l'objet de deux modifications simplifiées ;

**VU** l'arrêté pris en date du 14 février 2019 par lequel le Maire de la Commune de Cazilhac a prescrit la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU selon la procédure prévue par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2018 fixant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU de Cazilhac a pour objet de créer un secteur spécifique au sein de la zone UC et de modifier le règlement de cette dernière afin d'accueillir une résidence pour personnes âgées.

**Considérant** que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ».

Dans le cas d'espèce, la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée.

Par délibération en date du 18 mars 2019, nous avons précisé les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée. Ledit dossier a été mis à disposition en Mairie du 20 avril au 20 mai 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir : lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles permettant au public de formuler ses observations.

Par ailleurs, un avis à la population précisant les modalités de la concertation a été affiché, en mairie et sur le panneau d'affichage du centre commercial, le 08 avril 2019, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition selon l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Enfin le projet de modification simplifiée a été transmis à Monsieur le Préfet et aux PPA en date du 15 mars 2019.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, il va présenter le bilan puis nous devons délibérer pour adopter le projet.

#### **Le Bilan des avis PPA :**

##### ➤ Avis favorable **sans réserve** :

- CMA en date du 20 mars 2019 ;
- Mairie de Cavanac en date du 22 mars 2019 ;
- CCI en date du 27 mars 2019 ;
- Mairie de Palaja en date du 4 avril 2019 ;
- ARS en date du 4 avril 2019 ;
- DREAL en date du 11 avril 2019.

##### ➤ Avis favorable **avec prescriptions** :

- Conseil Départemental en date du 10 avril 2019 ;
- SDIS en date du 23 avril 2019.

Dans son avis, le conseil départemental demande d'apporter des corrections concernant l'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Toute construction devra être implantée à une distance de 15 mètres par rapport à l'axe de la RD42 et il conviendra de vérifier si la mention « hors agglomération » doit être précisée au besoin.

Par ailleurs, le SDIS dans son avis demande que le règlement soit adapté de sorte à :

- préciser les conditions d'accessibilité des moyens de secours ;
- ajouter les règles concernant la défense incendie en application du règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- ajouter les prescriptions en matière de prévention des feux de forêts ;
- Intégrer la prise en compte des risques majeurs.

#### **Le Bilan des observations du public :**

Le dossier mis à disposition auprès du public 20 avril au 20 mai inclus a fait l'objet d'aucune remarque des administrés.

Les avis PPA ont conduit à modifier le dossier de modification simplifiée du PLU avant approbation pour prendre en compte les remarques du conseil départemental et du SDIS. La présente modification simplifiée concerne uniquement la zone UC du PLU, ainsi les adaptations porteront sur cette zone uniquement. La globalisation à l'ensemble du règlement se fera lors d'une procédure ultérieure.

**Après avoir entendu l'exposé de cette modification Monsieur le Maire demande de délibérer et décider :**

- De tirer le bilan de la mise à disposition du dossier de 3<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU ;
- D'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Que la présente délibération fasse l'objet, conformément à l'art. R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;
- Dit que le dossier soit tenu à la disposition du public à la Mairie de Cazilhac aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal diffusé dans le Département).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote avec 12 voix.

#### **7. Subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour le remboursement de l'animation de la St Jean 2018**

Le comité des fêtes a avancé pour la St Jean 2018 et le feu d'artifice, l'animation musicale alors qu'il s'agit d'une activité mise en place par la commune.

De ce fait, nous devons leur restituer la somme de 500 €, payée à l'association Lef – Cover11  
Monsieur le Maire propose donc que la commune prenne en compte le règlement de cette somme de 500 € afin de les rendre au comité des fêtes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote avec 12 voix.

#### **8. Questions diverses**

Monsieur FERRIER souhaite savoir qu'est-ce que l'ONAC, Madame DELBREIL lui répond qu'il s'agit de l'Office National des Anciens Combattants.

Il demande également s'il est possible de connaître le montant des demandes de subventions dans le cadre du fonds Barnier. Monsieur le Maire lui répond que non, il s'agit d'opérations confidentielles.

Il est ensuite débattu sur l'écoulement des eaux pluviales suite à la démolition des 4 habitations.

Madame la Présidente de l'âge d'or soulève un problème de fuites d'eau sur la toiture du bâtiment qui leur est mis à disposition, Mr BRU a pris note et le mettra aux travaux dès que le temps le permettra.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 19h15